

## Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-086 portant délégation de signature de l'Ecole Doctorale (ED 589)

### Le Président de l'Université des Antilles

Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-086 du 27 janvier 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

### Décide

#### Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB 2017-086 du 27 janvier susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Monsieur Jean VAILLANT, Directeur de l'Ecole doctorale n° 589** à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 952 EDOC2 :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes de l'EDOC2 pour les dépenses de fonctionnement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- les factures émises à l'encontre de tiers (constatation de droits),
- la validation des demandes de paiement.

Le reste sans changement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Mariette LAURENT PEDURAND**, Gestionnaire administrative et financière de l'Ecole doctorale n° 589 à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les documents cités ci-dessus à l'article 1, avec les mêmes limites d'attribution.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 03 avril 2017

Le Président de l'UA  
Le délégué

Pr Eustase JANKY



Le Directeur de l'ED 589  
Le délégué

Jean VAILLANT



La Gestionnaire administrative et financière de l'ED 589  
La déléguée suppléante



Mariette LAURENT PEDURAND